



H

**REMISE EN ETAT ET USAGE
FUTUR DU SITE/AVIS DU MAIRE
(PJ N°12)**



- **Principe**

Les dispositions de mise à l'arrêt et de remise en état d'une installation classée soumise à enregistrement sont précisées aux articles R.512-46-25 à R.512-46-29 du Code de l'Environnement.

En cas de mise à l'arrêt définitif, l'exploitant doit le notifier au préfet au moins 3 mois avant et assurer la mise en sécurité du site puis les conditions de réhabilitation du site pour l'usage futur envisagé.

Les conditions précises de réhabilitation pour l'usage futur ne sont pas connues et ne pourront être détaillées qu'au stade de la rédaction du mémoire de réhabilitation lors de la mise à l'arrêt, en fonction de la réalité des conditions d'exploitation et de la réutilisation éventuelle des infrastructures.

- **Mise en sécurité du site**

La mise en sécurité du site comporte notamment (Article R.512-46-25, point II) :

- L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site,
- Des interdictions ou limitations d'accès au site,
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Le site après exploitation ne devra présenter aucun risque pour les tiers et ne devra engendrer aucune pollution des sols et des eaux.

Une attention particulière devra être portée au risque de pollution. Aucun déversement de digestat ou de substrats ne devra se faire dans le milieu naturel. Les cuves ayant contenues des substances susceptibles de polluer les eaux ou le sol sont vidées, nettoyées et décontaminées le cas échéant. Pour les cuves enterrées, elles sont rendues inutilisables par remplissage avec un matériau solide inerte.

Le biogaz devra être complètement détruit ou valorisé avant les travaux de démantèlement pour éviter le risque d'intoxication à l'hydrogène sulfuré et le risque d'explosion.

Aucun déchet ne devra être laissé sur le site.

- **Usage futur du site**

L'usage futur du site proposé par l'exploitant est **un usage agricole. Les infrastructures seront conservées dans la mesure du possible pour un autre usage agricole**, conformément au règlement de la zone A2 (zone agricole) du PLU-H du Grand-Lyon.

Si aucun élément de l'installation ne peut être réutilisé pour une autre activité, l'ensemble de l'unité de méthanisation sera démantelé.

- **Avis sur la remise en état**

L'avis du Grand Lyon sur la remise en état est fourni en Annexe 2.

Monsieur Le Président
Métropole de Lyon
20 rue du Lac
CS33569
69505 Lyon Cedex 3

Objet : Unité de méthanisation / mesures en cas d'arrêt définitif de l'installation.

Monsieur Le président,

Dans le cadre du dossier d'enregistrement au titre des ICPE que nous réalisons pour l'exploitation d'une unité de méthanisation, sur la commune de Montanay, sur les parcelles cadastrales n°0027, 0025, 0116 section ZA et conformément au 5° article R512-46-4 du Code de l'Environnement, vous trouverez le type d'usage futur que nous prévoyons sur le site conformément au I de l'article D.556-1 A du même code :

5° Usage agricole, correspondant à la production commerciale (notamment au sein d'exploitations agricoles) et non commerciale (notamment au sein de jardins familiaux ou de jardins partagés) d'aliments d'origine animale ou végétale, à l'exception des activités sans relation directe avec le sol ;

Vous trouverez également ci-dessous les mesures que nous prévoyons de prendre en cas d'arrêt définitif de l'installation :

- **La remise en état du site consistera à la mise en sécurité du site. Les infrastructures seront conservées pour une autre utilisation conformément au règlement de la zone agricole (A2) du PLU-H du Grand Lyon.**
- Si aucun élément de l'installation ne peut être réutilisé pour une autre activité, l'ensemble de l'unité de méthanisation devra être démantelé ;
- Le site après exploitation ne devra présenter aucun risque pour les tiers et ne devra engendrer aucune pollution des sols et des eaux ;
- Une attention particulière devra être portée au risque de pollution. Aucun déversement de digestat ou de substrats ne devra se faire dans le milieu naturel. Les cuves ayant contenues des substances susceptibles de polluer les eaux ou le sol sont vidées, nettoyées et décontaminées le cas échéant. Pour les cuves enterrées, elles sont rendues inutilisables par remplissage avec un matériau solide inerte ;
- Le biogaz devra être complètement détruit ou valorisé avant les travaux de démantèlement pour éviter le risque d'intoxication à l'hydrogène sulfuré et le risque d'explosion ;
- Aucun déchet ne devra être laissé sur le site.

En cas d'accord de votre part, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner ce courrier signé précédé de la mention « Lu et approuvé ».

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la SAS MAISON MONTVERT

N 410



Expéditeur de la lettre recommandée
MAISON MONTVERT
320 CHEMIN DE LA MADONNE
69250 FLEURIEU SUR SAONE

Lettre Recommandée AVIS DE RÉCEPTION

Présentée, avisée le : **03/10/2023**
Distribuée le : **03/10/2023**

Nom du destinataire ou de son mandataire :
Metropole De Lyon

Signature du destinataire ou de son mandataire :

MÉTROPOLÉ DE LYON Lyon 03 78 12 12 12		Date de dépôt de la lettre 03/10/2023	
FACTEUR	Signature Facteur :	CLIENT	Je soussigné déclare être : Date: / / <input checked="" type="checkbox"/> Le destinataire <input type="checkbox"/> Le mandataire Si mandataire, préciser Nom et Prénom
* La signature attestée a été déjà vérifiée (identité du client) : identité vérifiée :			

Pièce d'identité présentée : Carte d'identité Permis de conduire Autre

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.
Conservez cet avis de réception. Cette preuve doit être conservée sous la forme sous laquelle elle vous a été transmise. Les conditions spécifiques de vente de la Lettre recommandée sont disponibles sur le site www.laposte.fr.

410

AR BANALISÉ_2.0 V4 PHI AWS1 05/23

Numéro de suivi

AR3A00111859658

SD : 87000821707900C



Destinataire de la lettre recommandée

~~METROPOLE DE LYON
MR LE PREDIDENT
CS 33569
20 RUE DU LAC
69505 LYON CEDEX 03~~

Renvoyer à l'adresse ci-dessous

**MAISON MONTVERT
CHANTEGRILLET
320 CHEMIN DE LA MADONNE
69250 FLEURIEU SUR SAONE**

TM2009 / 192

